

43

Commission permanente

Séance du 12 juin 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48218

11 - Mobilités

Projet itinéraire alternatif vélo entre Dinard et St-Malo - Traversée du barrage de la Rance - Convention d'occupation du domaine public hydroélectrique relative à la création d'un itinéraire cyclable

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 9 mai 2023 ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite sécuriser l'usage cyclable entre Dinard et Saint-Malo, notamment par l'évitement de la RD 168, route à 2X2 voies supportant un trafic de 30 000 véhicules/jour. A cet effet, une étude de faisabilité d'infrastructure cyclable est en cours. L'objectif étant de définir le meilleur parti d'aménagement pérenne et sécurisé, permettant le franchissement de la Rance. Cette étude portée par Saint-Malo Agglomération et cofinancée par le Département et la Communauté de communes Côté d'Émeraude, doit faire l'objet d'une restitution en octobre 2023. Le parti d'aménagement qui sera retenu fera l'objet d'études de définition qui seront financées par le Département à la suite à l'inscription du projet au programme Mobilités 2025. En conséquence les travaux de l'ouvrage correspondant ne seront pas engagés avant plusieurs années.

Dans ce contexte, afin d'apporter à court terme une première solution de sécurisation des cyclistes, le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite proposer pour l'été 2023, un itinéraire cyclable alternatif provisoire, situé partiellement sur le domaine concédé d'EDF. De légers travaux et une mise en place de signalétique s'avèrent nécessaires pour rendre l'itinéraire plus accessible et identifiable.

L'objet du rapport concerne les modalités de la convention relative à l'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique nécessaire à la création et à l'usage d'un itinéraire cyclable alternatif provisoire entre les communes de Dinard et Saint-Malo.

Cet itinéraire provisoire sera en partie situé sur le barrage de la Rance et ses abords, patrimoine d'EDF. Il emprunte le cheminement nord du barrage depuis la voie de service d'EDF qui dessert le bâtiment Cathédrale côté Dinard, jusqu'à la passerelle des vannages du barrage pour rejoindre la plateforme d'exploitation EDF côté Saint-Malo.

Afin de réaliser les aménagements nécessaires ainsi que la mise en place de la signalétique, une convention d'occupation temporaire du domaine public concédé lié à l'usage cyclable provisoire, avec EDF, concessionnaire de l'ouvrage, est nécessaire. Cette convention, proposée en annexe, définit les travaux à réaliser, les conditions d'occupation et d'accès au domaine concédé, ainsi que les responsabilités des parties.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation précaire et révocable du domaine public hydroélectrique relative à la création et l'usage d'un itinéraire cyclable alternatif provisoire à conclure entre le Département et EDF, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231411

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation